

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 9 JUILLET 2020
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

20-70

OBJET : Exonération de pénalités entreprises - co-working de Saint Maur

Membres en exercice	90
Présents titulaires	77
Représentés	12
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	

Présents :

Caroline ADOUMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENAHMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valerie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, , Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANDEL, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLE, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL

Représentés :

Éric BENSOUSSAN représenté par Céline MARTIN, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Sylvain BERRIOS, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON représenté par Brigitte GAUVAIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Nassim LACHELACHE représenté par Anne KLOPP, Pierre LEBEAU représenté par Céline MARTIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Mary France PARRAIN représenté par Catherine PRIMEVERT

Absents :

Christian FAUTRE

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

OBJET : EXONERATION DE PENALITES DE RETARD DU MARCHÉ EPT1941 RELATIF A L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE COWORKING DE SAINT MAUR SIS 62, RUE DIDEROT A SAINT-MAUR-DES-FOSSES

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRÉ) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que l'article 5.1 du CCP relatif au délai d'exécution du marché EPT1941 dispose que la durée de réalisation des travaux est fixée à 2 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service de commencement des travaux ;

CONSIDERANT la réception des travaux sans réserve en date du 19 mars 2020 soit un retard de 14 jours (hors weekend comme précisé à l'article 5.3.1 CCAP) par rapport à l'ordre contractuel de service soit une réception prévisionnelle au 28 février 2020 ;

CONSIDERANT que le retard est dû à des demandes spécifiques du maître d'ouvrage ayant retardé les travaux et n'étant en aucun cas imputables à l'entreprise titulaire,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie d'une délibération annulant les pénalités possibles en cas de dépassement du délai d'exécution du marché EPT1941 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maur sis 62, rue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

EXONERE totalement l'entreprise TRADITION DU BATIMENT des pénalités de retard devant s'appliquer dans le cadre de l'exécution financière du marché EPT1941 relatif à l'aménagement de l'espace de Coworking de Saint Maur sis 62, rue Diderot à Saint-Maur-des-Fossés.

ARTICLE 2 :

PROCEDE sans autre décision ni délibération à l'abandon desdites pénalités prévues à l'article 12 du CCAP.

ARTICLE 3 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière principale de Nogent-sur-Marne, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200709-DEL20-70-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "O. Capitanio".

La présente délibération publiée le 17/07/2020
est exécutoire à la date du 17/07/2020
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 17/07/2020

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20200709-DEL20-70-DE
Date de télétransmission : 15/07/2020
Date de réception préfecture : 15/07/2020